

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 80/77-06
Séance du 13 OCT. 2006

COLLEGES PUBLICS : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DES EMPLOIS AIDES

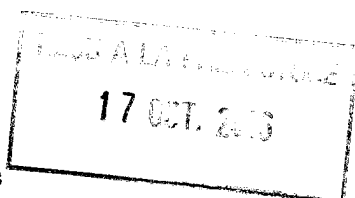
La Commission Permanente du Conseil Général,

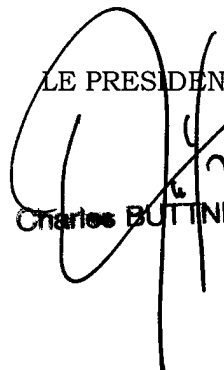
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-8/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005, relative à la politique des collèges et des actions éducatives en 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-1/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget primitif du Département pour 2006,
- VU la délibération n°E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III-3^{ème}/20 du 23 juin 2006, relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le reversement aux collèges figurant en annexe au rapport, de la part employeur des contrats aidés du 1^{er} trimestre 2006, pour la réalisation de tâches d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration,
- dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65, nature 65511, fonction 221 du budget départemental,
- autorise, à titre exceptionnel, le recrutement de nouveaux contrats aidés afin de pourvoir provisoirement à des besoins urgents.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

